

**Portant approbation du marché de pose de panneaux de déchèterie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant que dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le S.I.T.T.O.M.A.T. installe dans les déchèteries de l'aire toulonnaise des panneaux de signalisation indiquant les produits reçus, à destination des administrés utilisateurs.

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-02 pour la pose de panneaux de déchetterie a été lancée avec un maximum exprimé en valeur de 50 000€ HT sur la durée maximale du marché.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT qui conduit à retenir la proposition de la société Girod.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

**DECIDE**

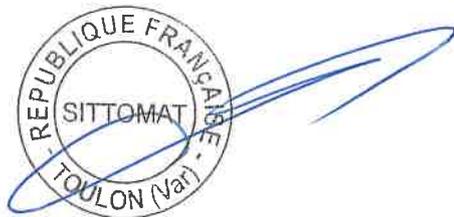
-d'approuver la conclusion du marché de pose de panneaux de déchèterie, avec la société Girod. Les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement traitées des prix du BPU joint à la présente.

-de signer et notifier ce marché à la société retenue

-de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 23 avril 2025

Le Vice-Président  
en charge des achats, marchés publics et contentieux  
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance